Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260604-2026_D023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT DES ÉCOLE[illegible]

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin, les membres du Comité syndical s[illegible] présidence de Mme Marie-Christine MAILLOT.

Nombre de délégués	22
En exercice	22
Présents	22
Dont suppléants	4
Dont représentés	0
Votants	**22**
Dont pour	22
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :
Mme CASSAGNAU Bernadette (suppléante), M. CASSAGNAU Sébastien (suppléant), M. CAU-MIL Thierry, Mme CLABERES Danièle, M. COUET-LANNES Patrick (suppléant), Mme DESBARATS SALLES Séverine, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme GARCIA Sarah, M. JEGOU Anthony, M. LECHON Sébastien, M. LEPELTIER Gilles, M. LESCOLLE Grégory, Mme LESPOURCI Mélanie, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, Mme MARQUIS Karelle, M. MONSÉGU Michel, Mme MULLER Anais (suppléante), Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme SECHET Nadia.

Etaient excusés :
Mme LOPEZ Inès (suppléée par M. COUET-LANNES), Mme LORENZETTO MARTINEZ Stéphanie (suppléée par M. CASSAGNAU), Mme TANAY Yohanna (suppléée par Mme MULLER), Mme UCHAN Samantha (suppléée par Mme CASSAGNAU).

Secrétaire de séance : Mme DUPLANTIÉ

N°2026 D023 : PARTENARIAT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LUYS EN BEARN POUR FAVORISER LES ACTIONS DE PRÉVENTION ET CITOYENNETÉ SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE DE L'ESPACE JEUNES – ANNÉE 2026

RAPPORT

Mme la Présidente précise au Comité que dans le cadre de sa politique d'attribution des subventions, la Communauté de communes des Luys en Béarn subordonne son concours financier à la réalisation d'objectifs spécifiques et à un certain engagement des structures pour des actions en faveur des jeunes du territoire.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de communes des Luys en Béarn s'appuie sur l'Espace Jeunes de Garlin, lieu du territoire où les jeunes sont accueillis, écoutés et accompagnés notamment sur des projets collectifs. L'espace jeunes fonctionne à la fois sur le temps extrascolaire mais également sur le temps périscolaire où il développe un travail avec les jeunes autour des problématiques de prévention. Pour soutenir le Syndicat des écoles dans cette mission, la Communauté de communes des Luys en Béarn lui attribue à nouveau une subvention d'un montant de 6 950 € pour l'année 2026.

La Présidente rappelle que cette subvention avait diminué de 7 % pour passer de 7 500 € en 2024 à 6 975 € en 2025.

Mme la Présidente sollicite ainsi l'accord du comité syndical pour la signature d'une convention avec la Communauté de communes des Luys en Béarn permettant de formaliser l'attribution de cette subvention pour l'année 2026.

DÉCISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

AUTORISE Mme la Présidente à signer avec la Communauté de communes des Luys en Béarn la convention telle que jointe en annexe relative à l'attribution d'une subvention pour les actions de prévention et citoyenneté sur le temps périscolaire de l'Espace Jeunes pour l'année 2026,

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout autre document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme MAILLOT Marie-Christine